



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
Fax : 01 60.18.06.15

---

## A R R E T E n° 2022 / *SM* - A

### AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS

LE MAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2
- VU Le Code de la Santé Publique, notamment les articles 3334-2
- VU L'arrêté préfectoral n°2014 DSCS DB 104 portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 31 mars 2014
- VU La demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire et de vente de petite restauration présentée par l'association «UNION PAROISSIALE»
- CONSIDERANT Que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L. 3334-2 alinéa 1 du Code de la Santé Publique.

### ARRETE

- ARTICLE 1 :** Il est délivré une autorisation de débit de boisson temporaire et de vente de petite restauration à l'association «UNION PAROISSIALE » représentée par Madame Marie Jeanne BEZARD sise 2 rue de la Clairière 77380 Combs-La-Ville, lors de l'inauguration de la crèche au cœur de Combs-la-ville, qui se déroulera le 27 novembre 2022 sur le parvis de la chapelle, avenue de la République
- ARTICLE 2 :** La présente autorisation concerne la buvette et la petite restauration tenue sur le site, sous la responsabilité de Madame Marie Jeanne BEZARD, présidente et organisée par l'association «UNION PAROISSIALE»,
- ARTICLE 3 :** Les boissons proposées feront partie des groupes 1 à 3.
- ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine

- Monsieur le Chef de service de Police Municipale

**ARTICLE 5 :** Notification sera faite au pétitionnaire dans les formes légales sous la responsabilité du Maire.

**ARTICLE 6:** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7:** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 17 octobre 2022



Le Maire  
Guy GEOFFROY

✓